



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales  
et des moyens de l'Etat  
Bureau des collectivités territoriales et du  
contentieux

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains**

Arrêté n° DCTME - BCTC - 20161219 - 001

LE PREFET DU JURA,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code électoral et notamment les articles L273-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC- 20161216-005 du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté du Pays de Salins-les-Bains de au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'en application du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de fusion ;

Considérant que si, avant la publication de l'arrêté portant fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de l'article 35 de la loi NOTRe, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté de fusion, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Abergement-le-Grand (2 décembre 2016), Aiglepierre (12 décembre 2016), Aresches (7 décembre 2016), Les Arsures (9 décembre 2016), Barretaine (24 novembre 2016), Buvilly (2 décembre 2016), Brainans (2 décembre 2016), Cernans (12 décembre 2016), La Chatelaine (2 décembre 2016), Chausseuans (2 décembre 2016), Chilly-sur-Salins (7 décembre 2016), Ciucy (23 novembre 2016), Fay-en-Montagne (5 décembre 2016), La Ferté (13 décembre 2016), Le Fied (13 décembre 2016), Grozon (2 décembre 2016), Lemuy (2 décembre 2016), Mathenay (25 novembre 2016), Mesnay (8 décembre 2016), Miery (25 novembre 2016), Molain (14 décembre 2016), Monay (9 décembre 2016), Montholier (25 novembre 2016), Montmarlon (2 décembre 2016), Picarreau (25 novembre 2016), Pretin (12 novembre 2016), Pupillin (30 novembre 2016), Saint-Cyr Montmalin (30 novembre 2016), Vadans (7 décembre 2016), Vaux-sur-Poligny (12 décembre 2016), Villerserine (6 décembre 2016) et Villers-les-Bois (12 décembre 2016) favorables à un accord portant sur 86 sièges dont 9 sièges pour Poligny, 8 sièges pour Arbois, 6 sièges pour Salins-les-Bains et un siège pour les autres communes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées pour un accord local, soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ne sont pas réunies ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, il appartient au Préfet d'arrêter la composition du conseil communautaire suivant la répartition prévue du II au V de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains compte **94 sièges** répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
Abergement-le-Garnd	1	Ivrey	1
Abergement-le-Petit	1	Lemuy	1
Abergement-les-Thésy	1	Marnoz	1
Aiglepierre	1	Mathenay	1
Arbois	11	Mesnay	1
Aresches	1	Miery	1
Les Arsures	1	Molain	1
Aumont	1	Molamboz	1
Barretaine	1	Monay	1
Bersaillin	1	Montholier	1
Besain	1	Montigny-les-Arsures	1
Biefmorin	1	Montmarlon	1
Bracon	1	Neuvilley	1
Brainans	1	Oussières	1
Buvilly	1	Picarreau	1
Cernans	1	Les Planches-Près- d'Arbois	1
Chamole	1	Plasne	1
La Chapelle-sur-Furieuse	1	Poligny	12
La Châtelaine	1	Pont d'Héry	1
Le Chateley	1	Pretin	1
Chausseans	1	Pupillin	1
Chaux-Champagny	1	Saint-Cyr montmalin	1
Chilly-sur-Salins	1	Saint-Lothain	1
Clucy	1	Saint-Thiebaud	1
Colonne	1	Saizenay	1
Darbonnay	1	Salins-les-Bains	8
Dournon	1	Thésy	1
Fay-en-Montagne	1	Tourmont	1
La Ferté	1	Vadans	1
Le Fied	1	Vaux-sur-Poligny	1
Geraise	1	Villers-les-Bois	1
Grozon	1	Villerserine	1
Ivroy	1	Villette-les-Arbois	1

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le président de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, le président de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny, le Président de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saunier, le **19 DEC. 2016**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Renaud NURY

